



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10997

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'attribution aux personnels du service general des PTT de l'indemnité de risques et sujétions. L'administration des PTT s'est largement modernisée au fil des années : micro-informatique, technologies nouvelles, etc. Les personnels du service general ont su, en toute occasion, faire face et n'ont pas ménagé leurs efforts. Dans les bouleversements et difficultés, ils se sont adaptés à leurs nouvelles fonctions et ont participé activement au développement du service public auquel ils sont très attachés. Considérée par les ministres successifs comme la priorité des priorités, la réforme catégorielle à laquelle ils sont en droit de prétendre n'a jamais vu le jour. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'étendre aux personnels du service general, dans le cadre du budget 1990, le versement de cette indemnité de risques et sujétions (500 francs mensuels).

Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de l'indemnité de risques et de sujétions à tout le service general ne peut être effectuée que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'équilibre du budget annexe des postes et telecommunications. Le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace a étudié avec la plus grande attention la revendication des personnels du service general concernant l'indemnité de risques et de sujétions. D'ores et déjà des mesures indemnitaires spécifiques sont intervenues afin d'améliorer le régime de rémunération des personnels du service general. Ainsi, en complément à la prime de rendement, une prime versée chaque année en deux fractions aux personnels des catégories B, C et D a été créée en 1984. Le taux servi en 1988 a été revalorisé de 7,4 p 100 par rapport à 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a été fixé à 356 F. De plus, à la direction generale de la poste, le régime indemnitaire des agents du service general affectés au guichet est revalorisé au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicité qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains équipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 F à 2,75 F soit 48 p 100 d'augmentation. À la direction generale des telecommunications, une prime mensuelle sera attribuée aux agents du service general en fonction dans les établissements de production afin de reconnaître les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra à partir du 1er mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 francs à 250 francs. Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de préjuger des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amélioration du régime indemnitaire du service general fait partie des priorités du ministère des postes, des telecommunications et de l'espace.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10997

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1342